

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 3 août 2026 étaient présents : Mesdames Diane Giguère, Camille Bouchard, Monsieur Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents : Chantale Gagnon, William St-Cyr et Roger Roy.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

26-08-11981

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

26-08-11982

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 6 juillet 2026 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

26-08-11983

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 184 660.31\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

26-08-11984

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 283 904.19\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

26-08-11985

Demande d'autorisation d'accès – Championnat Downwind Québec 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise l'accès aux organisateurs du Championnat Downwind au parc riverain de L'Ange-Gardien, pour l'Événement qui aura lieu le 3 et 4 octobre prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- À la réunion de juillet – octroi de deux subventions du Programme patrimoine bâti ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Camille Bouchard)

- Le camp de jour tire à sa fin dans le respect du budget ;

- Le cinéma en plein air aura lieu dimanche le 9 août prochain et la reprise de celui de juin sera repris le 4 septembre ;
- Tournoi de golf de la municipalité est le 6 septembre 2026 au Golf Montmorency ;
- Les inscriptions pour les activités d'automne débiteront le 27 août prochain.

Autorisation de budget pour le tournoi de golf 2026

26-08-11986

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise un budget de 2000\$ pour l'organisation et la réalisation du tournoi de golf 2026, qui aura lieu dimanche le 6 septembre 2026 au Golf Montmorency, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (Pierre Lefrançois)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 22 juillet 2026

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard des demandes suivantes :

1. 6060, avenue Royale – Galerie trois saisons ;
2. 6388, avenue Royale – Reconstruction de garage isolé ;
3. 6919, avenue Royale – Remplacement de la toiture ;
4. 6046, avenue Royale – Ajout d'un cabanon ;
5. 3, rue des Aulnes – Construction de maison unifamiliale ;
6. 65, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale ;
7. Rue de la Vallée – Construction de maison unifamiliale ;
8. 9, rue Fecteau - Construction de maison unifamiliale ;

Dérrogation mineure (DM)

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de la demande du 14, rue Letarte – pour l'implantation de maison unifamiliale

VARIA

1. Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de la demande de modification du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de retirer l'usage autorisé « P4 – Parc et espaces verts » de la grille d'usages autorisés de la zone I-66.
2. Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable à l'égard de la demande de modification du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de permettre l'entreposage comme usage autorisé dans la zone C-161.

Renouvellement de mandat pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le Règlement numéro 10-595 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de ce règlement prévoit que les membres sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil désire renouveler les mandats des membres en poste ;

26-08-11987

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE soient nommés : Madame Isabelle Côté, Messieurs Paul Arseneau, Christopher Bréton, Dominic Trudel, Guy Gariépy, William St-Cyr (élu), Michel Laberge (élu) et Pierre Lefrançois (élu substitut) comme membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans devant se terminer le 30 juin 2028.

Régie d'assainissement des eaux (Michel Laberge)

Pas eu de réunion

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6060, avenue Royale – Galerie trois saison

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une galerie de trois saisons au deuxième étage de la maison unifamiliale située au 6060, avenue Royale, sur le lot 4 439 820 du cadastre du Québec, dans la zone H-44 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-08-11988

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d'une galerie de trois saisons au deuxième étage de la maison unifamiliale située au 6060, avenue Royale, sur le lot 4 439 820 du cadastre du Québec, dans la zone H-44, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6388, avenue Royale – Reconstruction de garage isolé

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la reconstruction du garage isolé situé au 6388, avenue Royale, sur le lot 4 440 200 du cadastre du Québec, dans les zones M-97 et CO-80 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-08-11989

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la reconstruction du garage isolé situé au 6388, avenue Royale, sur le lot 4 440 200 du cadastre du Québec, dans les zones M-97 et CO-80, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6919, avenue Royale – Remplacement de toiture

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour le remplacement de la membrane élastomère et l'installation des nouveaux soffites, fascias et gouttières pour la maison unifamiliale située au 6919, avenue Royale, sur le lot 4 440 778 du cadastre du Québec, dans la zone A-145 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-08-11990

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour le remplacement de la membrane élastomère et l'installation des nouveaux soffites, fascias et gouttières pour la maison unifamiliale située au 6919, avenue Royale, sur le lot 4 440 778 du cadastre du Québec, dans la zone A-145, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6046, avenue Royale – Cabanon

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour l'ajout d'un cabanon sur le terrain situé au 6046, avenue Royale, sur le lot 4 439 785 du cadastre du Québec, dans les zones H-44 et H-46 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-08-11991	CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de permis pour l’ajout d’un cabanon sur le terrain situé au 6046, avenue Royale, sur le lot 4 439 785 du cadastre du Québec, dans les zones H-44 et H-46, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.
26-08-11992	<u>3, rue des Aulnes – Construction de maison unifamiliale</u> CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale au 3, rue des Aulnes, sur le lot 4 469 459 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ; CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale au 3, rue des Aulnes, sur le lot 4 469 459 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.
26-08-11993	<u>65, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale</u> CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale au 65, rue des Saules, sur le lot 6 675 323 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ; CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale au 65, rue des Saules, sur le lot 6 675 323 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.
26-08-11994	<u>Rue de la Vallée – Construction de maison unifamiliale</u> CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale sur le lot 6 419 468 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17 ; CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale sur le lot 6 419 468 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

9, rue Fecteau – Construction de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 614 217 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-08-11995

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 614 217 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6985, avenue Royale – Balcon arrière

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'un balcon arrière et l'ajout de porte patio pour le bâtiment multifamilial situé au 6985, avenue Royale, sur le lot 4 440 818 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-08-11996

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d'un balcon arrière et l'ajout de porte patio pour le bâtiment multifamilial situé au 6985, avenue Royale, sur le lot 4 440 818 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises et conditionnellement que la demande reçoit une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du mois d'août 2026.

10. Dérogation mineure

14, rue Letarte – Implantation de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une maison unifamiliale au 14, rue Letarte, sur le lot 4 440 671 du cadastre du Québec, dans la zone ID-136 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à l'égard des normes de marge de recul prescrites à la grille des spécifications de la zone ID-136 qui exige une marge de recul arrière de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure ;

26-08-11997

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure portant sur l'implantation de la maison unifamiliale située au 14, rue Letarte, sur le lot 4 440 671 du cadastre du Québec et autorise une marge de recul arrière de 7,21 mètres.

11. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois

26-08-11998

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que Madame Camille Bouchard, conseillère, soit désignée pour agir à titre de maire suppléante au sein du conseil pour les trois prochains mois, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

- 26-08-11999
- 12. Adoption du règlement #26-735 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier les zones C-84, C-86 et RT-85 et permettre les projets d'ensemble de type commercial**
 ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 1^{er} juin 2026 ;
 ATTENDU QUE le conseil a tenu le 6 juillet 2026, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
 ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 6 juillet 2026 ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #26-735 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier les zones C-84, C-86 et RT-85 et permettre les projets d'ensemble de type commercial.
- 26-08-12000
- 13. Adoption du règlement #26-738 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la zone C-101 en ajoutant la classe d'usage H-6 Habitation de haute densité**
 ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 16 juin 2026 ;
 ATTENDU QUE le conseil a tenu le 6 juillet 2026, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
 ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 6 juillet 2026 ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #26-738 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la zone C-101 en ajoutant la classe d'usage H-6 Habitation de haute densité.
- 26-08-12001
- 14. Adoption du second projet de règlement #26-739 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la délimitation des zones H-44 et H-46**
 ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 6 juillet 2026 ;
 ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 août 2026, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
 QUE le conseil adopte le second projet de règlement #26-739 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la délimitation des zones H-44 et H-46.
- 15. Avis de motion pour le projet de règlement #26-739 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la délimitation des zones H-44 et H-46**
 Un avis de motion est donné par Michel Laberge, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement #26-739 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la délimitation des zones H-44 et H-46.
- 26-08-12002
- 16. Octroi de contrat pour la construction de la piste cyclable – chemin Lucien-Lefrançois**
 ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour un contrat de construction de la piste cyclable – chemin Lucien-Lefrançois ;
 ATTENDU la réception de deux soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la municipalité octroi le contrat à Pavage F & F Inc. pour la construction de la piste cyclable sur une partie du chemin Lucien Lefrançois, pour un coût de 111 982.43\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 17. Octroi de contrat pour la réfection du pavage de la piste cyclable**
 ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 38 152\$ du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2026-2027 Volet 2 ;

26-08-12003

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la réfection majeure de la piste cyclable Marie-Hélène Prémont ;
ATTENDU la réception de deux soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la municipalité octroi le contrat à Pavage F & F Inc. pour la réfection du pavage de la piste cyclable Marie-Hélène Prémont, partie ouest, pour un coût de 47634.14\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

18. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 240 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 240 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-676	1 502 000 \$
20-676	2 738 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 20-676, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Camille Bouchard, conseillère, et résolu unanimement

26-08-12004

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 20-676 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

19. Deuxième période de questions

20. Divers

21. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

26-08-12005

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h45, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l’article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale